



## Programme thématique Aspects de l'État de droit et démocratie

---

### Politique scientifique de formation francophone francophone (version du 13 novembre 2008)

Définir un avenir aux différents projets liés à la formation francophone soutenus par un bureau régional de l'Agence universitaire de la Francophonie, dans le cadre du *Programme thématique Aspects de l'État de droit et démocratie*, implique préalablement de s'interroger sur les objectifs scientifiques et méthodologiques qu'ils doivent poursuivre à travers la mise en œuvre du cadre de la programmation quadriennale (2010-2013) défini par le Conseil scientifique de l'Agence universitaire de la francophonie.

Pour rappel, la mise en œuvre de la réforme des programmes de l'Agence universitaire de la Francophonie a abouti en 2001, puis en octobre 2008, à une nouvelle dynamique qui doit assurer une meilleure prise en compte des besoins identifiés au niveau d'une région. Le rôle renforcé des *bureaux régionaux* doit permettre de développer la coopération intra-régionale, au sein des pays d'une région concernée. Autre rappel, la mise en œuvre des projets soutenus dans le cadre du programme thématique concerné s'articule depuis janvier 2006 autour de quatre volets : recherche, formation, diffusion et échange de l'information scientifique et pédagogique, et enfin développement de partenariats institutionnels au service des trois premiers volets.

Une dernière observation s'impose : si l'administration du programme thématique concerné et les bureaux régionaux n'ont ni compétence, ni vocation à définir les priorités liées à la définition d'une politique régionale scientifique, ils leur appartient toutefois de créer un cadre de réflexion en vue de finaliser une série de propositions qui tiendraient compte des problèmes multiples et complexes que soulève la valorisation tant scientifique que méthodologique des programmes de formation. Ce qui implique d'inscrire la définition de ces priorités dans une démarche prospective qu'il appartient aux instances compétentes de l'Agence universitaire de la Francophonie, notamment le *Conseil scientifique*, les commissions régionales des experts et enfin le comité de coordination et du suivi du programme thématique concerné, de déterminer. L'avenir de la formation francophone dans une région ne peut en effet être défini que de manière conjointe, sur la base d'une logique partagée entre les établissements d'enseignement supérieurs membres de l'Agence universitaire de la Francophonie dans la région, en vue de concilier des attentes, et donc des priorités, forcément différentes.

Cette méthodologie s'inscrit dans une démarche pour laquelle des partenariats sont sollicités à travers toute la diversité que constitue la communauté universitaire francophone. C'est cette logique de partenariat qui anime plus que jamais le Programme thématique *Aspects de l'État de droit et démocratie* de l'Agence universitaire de la Francophonie.

## Sommaire

<b>Rubrique n°1 : programmation quadriennale 2006-2009</b> .....	<b>4</b>
1.- Sous-rubrique n° 1.1 : Cadre stratégique décennal .....	4
2.- Sous-rubrique n° 1.2 : Cadre de la programmation quadriennale (2006-2009) .....	4
a) Programmes .....	4
b) Actions de programmes .....	5
<b>Rubrique n°2 : programmation quadriennale 2010-2013</b> .....	<b>6</b>
<b>Rubrique n°3 : politique scientifique de formation</b> .....	<b>7</b>
1.- Sous-rubrique n° 3.1 : bilan de l'offre régionale de formation .....	7
2.- Sous-rubrique n° 3.2 : enjeux stratégiques et objectifs scientifiques .....	7
3.- Sous-rubrique n° 3.3 : priorités régionales .....	8
<b>Rubrique n°4 : définition du programme de formation</b> .....	<b>8</b>
1.- Sous-rubrique n°4.1 : thématiques du projet .....	8
2.- Sous-rubrique n°4.2 : caractéristiques du projet .....	8
3.- Sous-rubrique n°4.3 : soutiens du bureau régional .....	8
<b>Rubrique n°5 : ouverture d'une filière universitaire francophone</b> .....	<b>8</b>
1.- Sous-rubrique n°5.1 : cadre de la programmation scientifique .....	8
2.- Sous-rubrique n°5.2 : dossier de demande de soutien .....	8
3.- Sous-rubrique n°5.3 : consortium multilatéral d'appui .....	8
4.- Sous-rubrique n°5.4 : évaluation du projet de formation .....	8
<b>Rubrique n°6 : évaluation du projet année n</b> .....	<b>8</b>
1.- Sous-rubrique n°6.1 : avis d'opportunité régionale du projet .....	8
2.- Sous-rubrique n°6.2 : avis sur les synergies au sein du programme thématique .....	8
3.- Sous-rubrique n°6.3 : avis sur la pertinence, la cohérence et la faisabilité du projet .....	8
a) Pertinence .....	8
b) Cohérence .....	8
c) Faisabilité .....	8
4.- Sous-rubrique n°6.4 : convention de soutien à l'ouverture d'une filière .....	8
<b>Rubrique n°7 : synthèse de la procédure d'évaluation année n</b> .....	<b>8</b>
<b>Rubrique n°8 : évaluation du projet année n+3</b> .....	<b>8</b>
1.- Sous-rubrique n°8.1 : effectivité .....	8
a) Réalisation des objectifs de formation (par promotion) .....	8
b) Constitution d'un corps enseignant francophone (par année académique) .....	8
c) Allocation et la mobilisation des moyens .....	8
2.- Sous-rubrique n°8.2 : efficacité .....	8
a) Qualité de la formation (par promotion) .....	8
b) Qualité du corps enseignant francophone .....	8
c) Qualité de l'outil de formation .....	8
3.- Sous-rubrique n°8.3 : efficience .....	8
a) En ce qui concerne les étudiants .....	8
b) En ce qui concerne le corps enseignant .....	8
c) En ce qui concerne le suivi administratif du programme .....	8
4.- Sous-rubrique n°8.4 : convention de renouvellement au soutien d'une filière .....	8
<b>Rubrique n°9 : synthèse de la procédure d'évaluation n+3</b> .....	<b>8</b>

<b>Rubrique n°10 : évaluation du projet année n+6 .....</b>	<b>8</b>
1.- Sous-rubrique n°10.1 : impact.....	8
a) Au regard de la politique scientifique régionale définie par la commission régionale des experts .....	8
b) Au regard des besoins et des attentes du marché de l'emploi .....	8
c) Au regard des besoins et des capacités de l'établissement d'accueil.....	8
2.- Sous-rubrique n°10.2 : viabilité.....	8
a) En ce qui concerne la réalisation de la formation .....	8
b) En ce qui concerne la constitution d'un corps enseignant francophone.....	8
c) En ce qui concerne l'allocation et la mobilisation des moyens .....	8
d) En ce qui concerne les partenariats institutionnels et universitaires.....	8
<b>Rubrique n°11 : synthèse de la procédure d'évaluation n+6 .....</b>	<b>8</b>

### Tableaux des recommandations

<b>Formation professionnalisante .....</b>	<b>7</b>
<b>Formation à la recherche.....</b>	<b>8</b>
<b>Production et échange de l'information scientifique.....</b>	<b>8</b>
<b>Production et échange de l'information pédagogique.....</b>	<b>8</b>
<b>Thématiques du projet de formation.....</b>	<b>8</b>
<b>Caractéristiques du projet de formation .....</b>	<b>8</b>
<b>Soutiens au projet de formation .....</b>	<b>8</b>
<b>Dispositif d'évaluation d'une demande de soutien à l'ouverture d'une filière .....</b>	<b>8</b>
<b>Cadre de la programmation scientifique et académique de la filière.....</b>	<b>8</b>
<b>Dossier de demande de soutien à l'ouverture d'une filière .....</b>	<b>8</b>
<b>Constitution d'un consortium multilatéral d'appui à la filière.....</b>	<b>8</b>
<b>Appuis du consortium multilatéral.....</b>	<b>8</b>
<b>Avis d'opportunité régionale du projet de demande de soutien à l'ouverture de la filière .....</b>	<b>8</b>
<b>Critères liés à l'avis d'opportunité régionale.....</b>	<b>8</b>
<b>Critères liés à l'avis d'opportunité relatif à l'insertion de la filière au sein du programme.....</b>	<b>8</b>
<b>Convention de soutien à l'ouverture d'une filière.....</b>	<b>8</b>
<b>Convention de renouvellement au soutien d'une filière .....</b>	<b>8</b>

## Rubrique n°1 : programmation quadriennale 2006-2009

---

Le Cadre stratégique décennal adopté lors de la 10<sup>ème</sup> Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement des pays francophones en novembre 2004 identifie quatre missions prioritaires dans lesquelles la Francophonie doit jouer un rôle majeur, dont la mission. Il s'agit :

- Mission A : promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique
- **Mission B : promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme**
- Mission C : appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche
- Mission D : développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité

Chaque mission constitue le plus haut niveau de structuration du cadre stratégique décennal et correspond aux mandats donnés par les Chefs d'État et de Gouvernement des pays aux opérateurs de la Francophonie, dont l'Agence universitaire de la Francophonie.

### 1.- Sous-rubrique n° 1.1 : Cadre stratégique décennal<sup>1</sup>

A travers la mission « Promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme », la Francophonie entend apporter une contribution significative à la promotion de la paix, de la démocratie, et au soutien à l'Etat de droit et aux droits de l'Homme, en mettant l'accent sur la prévention. Une vie politique apaisée et la jouissance par les citoyens de tous leurs droits, objets de la Déclaration de Bamako, sont en effet considérées comme des éléments indissociables du développement durable. La gestion des affaires publiques conforme aux principes de la bonne gouvernance est essentielle pour une redistribution plus équitable des ressources.

La Francophonie choisit de mettre l'expertise de son vaste réseau intergouvernemental, institutionnel, universitaire et non gouvernemental au service de ses pays membres en vue du renforcement des capacités nationales, du règlement des conflits et de l'accompagnement des sorties de crise. Par son action, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie contribue efficacement à la réalisation de ces objectifs.

☞ Cadre stratégique décennal

### 2.- Sous-rubrique n° 1.2 : Cadre de la programmation quadriennale (2006-2009)

Les missions sont mises en œuvre sous la forme de programmes tels que définis dans la Programmation quadriennale de l'Agence (2006-2009). Ce document de travail a été adopté par le groupe de travail du Conseil scientifique le 27 octobre 2005, puis par le bureau du Conseil scientifique le 28 octobre 2005, examiné par le bureau du Conseil d'administration le 28 octobre 2005, et enfin adopté par le Comité de gestion du Fonds universitaire de coopération et de développement le 16 novembre 2005. Ce document définit les différentes actions à mettre en œuvre dans le cadre des programmes développés par l'Agence universitaire de la Francophonie, dont le Programme thématique *Aspects de l'État de droit et démocratie*.

#### a) Programmes

Le niveau « Programme est celui où est définie la stratégie d'une programmation sur un cycle de quatre ans. Un programme doit donc être pensé comme un ensemble cohérent de projets au service de l'un des objectifs stratégiques définis dans la Programmation quadriennale de l'Agence (2006-2009). Chaque programme, », dont le Programme thématique *Aspects de l'État de droit et démocratie*, est mis en œuvre sous la forme d'actions de programmes.

---

<sup>1</sup> Extrait du Cadre stratégique décennal de la Francophonie, 26-27 novembre 2004, Ouagadougou, Burkina Faso, page 8.

b) *Actions de programmes*

Le niveau « actions de programmes » s'insère toujours, selon les thèmes, dans le cadre d'un des programmes de l'Agence. Les actions de programmes de l'Agence qui ont été établies entre janvier 2006 et juillet 2008 pour répondre aux objectifs du Programme thématique *Aspects de l'État de droit et démocratie* sont au nombre de quatre :

- réseaux de chercheurs multilatéraux
- **filières universitaires francophones de formation**
- formations ouvertes et à distance
- réseau institutionnel

Les actions développées dans le Programme thématique *Aspects de l'État de droit et démocratie* doivent apporter une réponse concrète aux objectifs prioritaires définis dans ce programme.

☞ Programmation quadriennale 2006-2009

## **Rubrique n°2 : programmation quadriennale 2010-2013**

---

Le cadre de la programmation quadriennale (2010-2013) est en cours définition par les instances compétentes de l'Agence universitaire de la Francophonie.

## Rubrique n°3 : politique scientifique de formation

---

La définition d'une politique régionale de formation doit être le résultat d'une méthode qui intègre dans sa définition quatre étapes : - dresser un bilan des activités de formation développées par les partenaires universitaires de la région - définir les enjeux stratégiques et des objectifs scientifiques, et donc les priorités de la politique scientifique – mettre en œuvre les soutiens et les moyens qui s'y rattachent – s'appuyer sur des indicateurs d'activités et de moyens mais aussi des critères d'évaluation, pour vérifier que les objectifs scientifiques et méthodologiques préalablement définis sont atteints.

### 1.- Sous-rubrique n° 3.1 : bilan de l'offre régionale de formation

Une première étape doit être définie en vue de permettre aux partenaires universitaires qui souhaitent obtenir un soutien de l'Agence universitaire de la Francophonie de dresser un bilan de l'offre de formation francophone déjà existante dans la région. Cette identification des enseignants et des programmes de formation francophones doit permettre de dresser un bilan des activités soutenues par l'Agence universitaire de la Francophonie, mais aussi celles développées dans le cadre d'autres coopérations universitaires ou gouvernementales dans la région.

Ce bilan doit également permettre aux instances compétentes de l'Agence universitaire de la Francophonie, plus précisément à la commission régionale des experts de la région (niveau intra-régional) et au comité de coordination et de suivi du programme thématique (niveau inter-régional), de définir les priorités d'une politique scientifique au service des établissements de la région concernée.

### 2.- Sous-rubrique n° 3.2 : enjeux stratégiques et objectifs scientifiques

L'identification des enjeux stratégiques et des objectifs scientifiques d'une formation universitaire francophone soutenue par l'Agence universitaire de la Francophonie, au niveau d'une région, ne peut se penser indépendamment de la définition d'une politique scientifique de formation qui pourrait s'articuler autour de quatre volets : formation professionnalisante, formation à la recherche, production (et échange) de l'information scientifique et pédagogique.

Formation professionnalisante
<p style="text-align: center;"><i>Enjeu stratégique :</i> Faciliter l'insertion professionnelle des diplômés (formation initiale et formation continue) et des chercheurs</p> <p style="text-align: center;"><i>Objectif scientifique :</i> Faciliter l'accès à l'expertise dans les domaines de compétence professionnelle</p>
<p><b>Priorités à décliner dans chaque région :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en place une offre de formation en adéquation avec les besoins et les demandes du marché de l'emploi</li><li>• Intégrer les représentants des milieux institutionnels et professionnels au sein des formations</li><li>• Développer des actions de valorisation des formations en partenariat avec les milieux professionnels</li><li>• Mettre en place de dispositifs d'insertion professionnelle et de suivi du marché de l'emploi</li></ul>

### Formation à la recherche

*Enjeu stratégique :*

Faciliter l'intégration des jeunes chercheurs dans la communauté universitaire francophone

*Objectif scientifique :*

Favoriser l'appropriation des outils méthodologiques de la recherche et de l'enseignement universitaire

**Priorités à décliner dans chaque région :**

- Aider les jeunes chercheurs à satisfaire aux critères de la recherche scientifique
- Contribuer à la formation des chercheurs et des enseignants-chercheurs
- Mobiliser et intégrer les institutions universitaires et de recherche dans l'espace francophone de l'enseignement supérieur

### Production et échange de l'information scientifique

*Enjeu stratégique :*

Favoriser la production et la diffusion du savoir et de l'expertise de haut niveau

*Objectif scientifique :*

Favoriser la maîtrise des savoirs pour la formation d'experts et d'enseignants-chercheurs francophones

**Priorités à décliner dans chaque région :**

- Structurer les partenariats universitaires francophones dans la production et la diffusion des outils du savoir
- Encourager la constitution d'un corpus scientifique et pédagogique commun aux formations francophones
- Valoriser l'appropriation par les étudiants des méthodes et des savoirs scientifiques

### Production et échange de l'information pédagogique

*Enjeu stratégique :*

Favoriser la production et la diffusion du savoir et de l'expertise de haut niveau

*Objectif scientifique :*

Favoriser la maîtrise des savoirs pour la formation d'experts et d'enseignants-chercheurs francophones

**Priorités à décliner dans chaque région :**

- Structurer les partenariats universitaires francophones dans la production et la diffusion des outils du savoir
- Encourager la constitution d'un corpus scientifique et pédagogique commun aux formations francophones
- Valoriser l'appropriation par les étudiants des méthodes et des savoirs scientifiques

### **3.- Sous-rubrique n° 3.3 : priorités régionales**

C'est au niveau de chaque région que doivent se décliner les priorités définies en tenant compte des objectifs de la politique de formation francophone telle que définie par l'Agence universitaire de la Francophonie : développer ou structurer un espace régional de formations francophones, et donc y associer les établissements membres de l'Agence universitaire de la Francophonie à travers toute la diversité que constitue la communauté des enseignant-chercheurs francophones de cette région. Dans cette logique, la détermination des priorités régionales doit intégrer deux réalités :

- des disparités existent entre les différents réseaux universitaires nationaux. La multiplicité des situations implique dès lors que le suivi des activités de formation soit pensé dans l'environnement académique, scientifique et francophone dans lequel elles s'inscrivent, et de définir l'articulation des différents programmes de soutien d'un bureau régional en tenant compte des particularités propres à chaque réseau universitaire national ;
- chaque programme de formation soutenu par l'Agence universitaire de la francophonie évolue selon un rythme et des caractéristiques qui lui sont propres, ce qui suppose d'intégrer ces rythmes et ces caractéristiques dans un cadre de programmation scientifique défini par la commission régionale d'experts de la région .

## Rubrique n°4 : définition du programme de formation

---

La mise en place d'un programme régional de formation, en rapport avec la politique scientifique régionale de l'Agence universitaire de la Francophonie, implique de se poser une série de questions : comment définir un programme de formation susceptible de développer, ou de structurer, un espace régional scientifique francophone ? Quelles seraient les spécificités des soutiens développés par le bureau régional de l'Agence universitaire de la Francophonie ? Plus précisément, est-ce la thématique qui fait l'objet de la formation dispensée ? Les caractéristiques du projet de formation francophone ? La nature du soutien développé par le bureau régional ?

### 1.- Sous-rubrique n°4.1 : thématiques du projet

L'Agence universitaire de la Francophonie a-t-elle vocation à soutenir des formations dont le seul résultat serait la publication de catalogues de droits nationaux ? Les programmes de formation soutenus doivent-ils se limiter à une offre pour techniciens ayant une bonne connaissance (d'une partie) du droit positif (lequel) ?

L'une des vocations de la formation francophone dans ces domaines doit être de développer des connaissances permettant une maîtrise des concepts fondamentaux des droits des pays francophones avec pour objectif de permettre aux étudiants francophones de se familiariser avec des disciplines transversales aux sciences juridiques et de privilégier de nouvelles perspectives. Deux axes deviennent dès lors prioritaires :

- l'étude des rapports qu'entretiennent un droit pensé dans sa dimension nationale et le droit international ou régional, en tenant compte des particularismes politiques et culturels à l'échelle régionale ;
- l'étude dans une logique comparatiste des rapports qu'entretiennent des droits toujours pensés dans une dimension nationale, c'est-à-dire la comparaison des normes qui découlent d'ordres juridiques différents à l'intérieur d'une même société.

Si l'apport de la Francophonie ne doit toutefois pas se limiter à une offre de formation pensée sur la base d'une logique bilatérale, alors la mise en œuvre de ces deux axes devient un impératif dès lors que les objectifs sont de permettre aux jeunes chercheurs de mieux appréhender la diversité des systèmes juridiques des pays francophones en y intégrant une dimension historique, philosophique, anthropologique et comparée.

#### Thématiques du projet de formation

- La construction des projets de formation centrés sur un objet d'étude défini dans la programmation quadriennale ;
- L'adoption d'une démarche pluridisciplinaire et comparative intégrant la diversité des cultures juridiques.

### 2.- Sous-rubrique n°4.2 : caractéristiques du projet

Les activités développées dans le cadre d'une politique de formation régionale doivent intégrer dans leurs définitions une double ouverture :

- une ouverture disciplinaire : les champs disciplinaires du projet sont ceux que couvre le Programme thématique *Aspects de l'État de droit et démocratie* tels que définis dans la programmation quadriennale, à savoirs sciences juridiques, anthropologie juridique, philosophie politique et juridique, sciences politiques, sociologie juridique et politique, genre, santé publique, histoire des idées ;

- une ouverture institutionnelle : le projet doit s'inscrire dans une logique d'ouverture institutionnelle en direction des milieux professionnels et des experts des organisations intergouvernementales, régionales et internationales.

#### **Caractéristiques du projet de formation**

- La pluralité disciplinaire ;
- La complémentarité méthodologique ;
- L'association du savoir universitaire, de l'expertise et des compétences professionnelles ;
- Le développement des partenariats institutionnels.

### **3.- Sous-rubrique n°4.3 : soutiens du bureau régional**

L'identification des grandes thématiques et des structures de formation dans une région n'est pas suffisante. Pour rappel, si l'un des objectifs d'une politique de formation est de développer ou structurer un espace régional de formations francophones, et donc d'y associer les établissements membres de l'Agence universitaire de la Francophonie, alors c'est au niveau des soutiens mis en œuvre par le bureau régional que se définissent les priorités en tenant compte d'une articulation entre les objectifs scientifiques et méthodologiques préalablement définis et ces soutiens.

#### **Soutiens au projet de formation**

- La mise en adéquation entre les objectifs scientifiques et méthodologiques préalablement définis et les moyens qui y sont affectés ;
- L'appropriation progressive du programme de formation par l'université d'accueil ;
- L'autonomisation programmée de la formation (six années maximum, 3 ans – évaluation – 3 ans).

## Rubrique n°5 : ouverture d'une filière universitaire francophone

---

Une filière universitaire francophone doit être considérée comme un projet inter-universitaire à vocation régionale destiné au développement ou à la structuration d'une offre de formation francophone pérenne, de niveau master ou niveau école doctorale, intégré à l'offre de formation de l'établissement d'accueil et accrédité par les autorités nationales.

Le projet académique doit intégrer les dimensions suivantes : enseignement, recherche et professionnalisation. L'ingénierie des programmes de formation, la gestion des contenus académiques et scientifiques et l'encadrement méthodologique et scientifique des travaux de recherche et les stages professionnels des jeunes chercheurs devront être définis conjointement, au sein du consortium. Le projet doit également s'inscrire dans une logique d'ouverture institutionnelle, à la fois en direction des milieux professionnels et des experts des organisations intergouvernementales, régionales et internationales.

Le soutien de l'Agence universitaire de la Francophonie à la mise en place d'une filière universitaire francophone ne peut excéder une durée de six années. Le maintien du soutien de l'Agence, au-delà d'une période initiale de trois ans, est conditionné par la constitution d'une équipe pédagogique propre à l'établissement d'accueil, l'appropriation par ce dernier du programme de formation et la capacité de programmer sur les trois années suivantes l'autonomisation financière de la filière.

Dans cette logique, la méthodologie et les outils définis par le Programme thématique *Aspects de l'État de droit et démocratie* doivent permettre à l'évaluateur désigné par le Conseil scientifique de porter une juste appréciation sur le projet de demande de soutien à l'ouverture d'une filière.

### Dispositif d'évaluation d'une demande de soutien à l'ouverture d'une filière

- dossier de demande de soutien à l'ouverture d'une filière universitaire francophone complété par l'établissement d'enseignement supérieur susceptible d'accueillir la filière selon des critères préalablement fixés.
- dossier de candidature d'un établissement d'enseignement supérieur au consortium multilatéral de soutien à la filière universitaire francophone.
- avis d'opportunité régionale du projet par l'expert désigné par la commission régionale d'experts de la région.
- étude des synergies possibles avec d'autres actions par le comité de coordination et de suivi du programme thématique concerné.

Le plus haut responsable de l'établissement d'enseignement supérieur candidat à l'obtention d'un soutien à l'ouverture d'une filière doit adresser une demande au bureau régional le plus proche de son établissement. Le bureau régional transmet à la plus haute autorité de cet établissement deux documents :

- le dossier de demande de soutien à l'ouverture d'une filière universitaire francophone qui devra être complété par l'établissement d'enseignement supérieur qui souhaite accueillir la filière,
- le modèle de dossier de candidature d'un établissement d'enseignement supérieur membre de l'Agence au consortium multilatéral d'appui à la filière universitaire francophone.

### 1.- Sous-rubrique n°5.1 : cadre de la programmation scientifique

Le cadre de programmation scientifique et académique du projet vise à définir une stratégie liée à l'appropriation par l'établissement d'enseignement supérieur du programme de formation francophone. Cette stratégie doit être

définie sur une période de trois ans renouvelable une fois après avis favorable du Conseil scientifique de l'Agence universitaire de la Francophonie.

Un cadre de programmation s'impose d'autant plus qu'il convient de mettre l'accent sur deux réalités :

- des disparités existent entre les différents réseaux universitaires nationaux. La multiplicité des situations implique dès lors que le suivi des formations universitaires francophones soit pensé dans l'environnement universitaire dans lequel elles s'inscrivent, et de définir l'articulation des différents programmes de soutien en tenant compte des particularités propres à chaque réseau national.
- chaque filière évolue selon un rythme et des caractéristiques qui lui sont propres, ce qui suppose d'intégrer ces rythmes et ces caractéristiques dans un cadre commun de suivi défini conjointement par le Bureau régional et les instances régionales et centrales de l'Agence.

Le cadre de la programmation doit être défini avec pour objectif d'assurer le passage de la période d'ouverture de la filière universitaire francophone à celle de la consolidation puis du rayonnement du programme de formation qui y est dispensé dans la région concernée. Si la première période est celle de la constitution d'une équipe nécessaire au suivi tant scientifique que pédagogique de la filière et à la valorisation scientifique et méthodologique du programme de formation (trois ans), la période qui suit doit permettre de renforcer les échanges scientifiques déjà existants entre partenaires universitaires, et de juger de la pérennité du projet (trois ans), c'est-à-dire de la possibilité que se poursuive et se développe la filière de manière autonome.

#### **Cadre de la programmation scientifique et académique de la filière**

Le cadre de la programmation doit définir, en fonction des objectifs scientifiques et méthodologiques, les différents appuis et soutiens développés conjointement par l'établissement d'enseignement supérieur qui souhaite mettre en place une filière, les établissements membres du consortium multilatéral de soutien et le bureau régional. Ce cadre doit être défini dans le dossier de demande de soutien transmis à l'Agence universitaire de la Francophonie.

Le cadre de la programmation doit être validé par la commission régionale d'experts de la région. En fonction des dispositions qui y sont définies, les soutiens du Bureau régional couvrent une période de trois ans renouvelable une fois après avis favorable du Conseil scientifique de l'Agence universitaire de la Francophonie.

## **2.- Sous-rubrique n°5.2 : dossier de demande de soutien**

Le dossier de demande de soutien à l'ouverture d'une filière doit être pensé comme un guide susceptible de créer des repères (**pertinence – cohérence – faisabilité**) nécessaires aux établissements d'enseignement supérieur partenaires en charge de la finalisation du projet. De même, les informations demandées dans ce dossier visent non seulement à faciliter la définition des perspectives d'évolution du projet de formation inter-universitaire (**effectivité – efficacité – efficience**), mais aussi à permettre aux instances compétentes de l'Agence universitaire de la Francophonie de donner un avis scientifique sur la pérennité (**impact – viabilité**) du projet.

#### **Dossier de demande de soutien à l'ouverture d'une filière**

La méthodologie définie dans le dossier de demande de soutien à l'ouverture d'une filière doit permettre à l'évaluateur désigné par le Conseil scientifique de l'Agence de porter une juste appréciation sur le projet de demande de soutien. Cette méthodologie doit également permettre à l'établissement d'enseignement supérieur qui dépose un dossier de connaître a priori les différents critères susceptibles de motiver la validation, ou le refus de validation, du projet par le Conseil scientifique.

☞ dossier de demande de soutien à l'ouverture d'une filière

### 3.- Sous-rubrique n°5.3 : consortium multilatéral d'appui

Outre le soutien logistique qu'il peut apporter, le consortium participe aux appuis scientifiques, méthodologiques et pédagogiques d'une filière. Le rôle des membres du consortium ne doit donc pas se limiter à des échanges dans le domaine de l'enseignement. Il faut distinguer les niveaux d'intervention qui comprennent l'ingénierie des programmes de formation, l'échange d'expériences dans le domaine de la gestion des contenus académiques, l'encadrement des travaux de recherche, l'encadrement des stages, etc....

#### Constitution d'un consortium multilatéral d'appui à la filière

L'établissement d'enseignement supérieur qui souhaite mettre en place une filière ainsi que le bureau régional concerné doivent s'assurer du niveau d'implication des établissements d'enseignement supérieur candidats au consortium, et ceci sur la base des dossiers de candidatures transmis par la plus haute autorité des établissements d'enseignement supérieur ayant répondu favorablement à la création du consortium. Les partenaires universitaires sont désignés pour une période de trois ans renouvelable une fois après avis favorable du Conseil scientifique de l'Agence universitaire de la Francophonie.

Il appartient à l'établissement d'enseignement supérieur qui souhaite mettre en place une filière, mais aussi au bureau régional, de vérifier l'implication réelle des partenaires universitaires candidats au consortium d'appui à la filière. Une des conditions pour garantir la réussite de l'ouverture de filière universitaire francophone est en effet un projet inter-universitaire. Si plusieurs volontés ne se rencontrent pas, à travers la diversité que comporte la communauté universitaire francophone, ce projet n'a que peu de chance d'être pérenne.

#### Appuis du consortium multilatéral

Les dossiers d'appel à candidatures pour la création d'un consortium doivent indiquer le plus précisément possible les appuis attendus par les autorités compétentes de l'établissement d'enseignement supérieur qui accueille la filière. Ce dossier doit également permettre aux partenaires universitaires au projet de définir une stratégie : celle du passage de la période d'ouverture d'une filière à celle de l'appropriation du programme de formation (modules de formation, programme de recherche, etc..) par l'établissement d'enseignement supérieur qui souhaite accueillir la filière.

☞ dossier d'appel à candidatures pour la création d'un consortium

### 4.- Sous-rubrique n°5.4 : évaluation du projet de formation

Le maintien du soutien, au-delà d'une période initiale de trois ans, reste conditionné par la constitution d'une équipe pédagogique propre à l'établissement d'accueil, l'appropriation par ce dernier du programme de formation et la capacité de programmer sur les trois années suivantes l'autonomisation financière de la filière. Le soutien de l'Agence universitaire de la Francophonie à un programme de formation ne peut excéder une durée de six années (3 ans - évaluation - 3 ans).

Le Conseil scientifique de l'Agence universitaire de la Francophonie a défini certains critères liés à l'évaluation qui tient compte de l'évolution du projet dans le temps :

- au moment du dépôt du dossier du projet : pertinence – cohérence – faisabilité
- après trois ans d'existence du projet : effectivité – efficacité – efficience
- après six ans d'existence du projet : impact – viabilité

## Rubrique n°6 : évaluation du projet année n

---

La méthodologie et les outils définis par le Programme thématique *Aspects de l'État de droit et démocratie* doivent permettre à l'évaluateur désigné par le Conseil scientifique de porter une juste appréciation sur le projet de demande de soutien à l'ouverture d'une filière :

- dossier de demande de soutien à l'ouverture d'une filière universitaire francophone complété par l'établissement d'enseignement supérieur susceptible d'accueillir la filière selon des critères préalablement fixés,
- dossier de candidature d'un établissement d'enseignement supérieur au consortium multilatéral de soutien à la filière universitaire francophone,
- avis d'opportunité régionale du projet par l'expert désigné par la commission régionale d'experts de la région.
- étude des synergies possibles avec d'autres actions par le comité de coordination et de suivi du programme thématique concerné.

A l'année n, cette évaluation intègre dans sa définition les éléments suivants :

- avis d'opportunité régionale du projet ( commission régionale des experts )
- avis sur les synergies au sein du programme thématique (comité de coordination et de suivi du programme thématique concerné)
- avis sur la pertinence, la cohérence et la faisabilité du projet (conseil scientifique)

### 1.- Sous-rubrique n°6.1 : avis d'opportunité régionale du projet

Le suivi d'une filière relève d'une logique de régionalisation des actions dans le cadre déterminé des programmes de l'Agence universitaire de la Francophonie. Les différents appuis accordés tout au long de l'année supposent dès lors la définition et la mise en œuvre d'une procédure au niveau d'une région permettant de mieux coordonner ces appuis. La création des commissions régionales d'experts s'inscrit dans cette logique de régionalisation du suivi tant scientifique qu'académique des projets : la prise en compte des besoins régionaux, la valorisation des capacités régionales, la coordination transnationale, la validation et enfin le suivi des programmes.

Il appartient au bureau régional concerné de faire expertiser le dossier par un membre de la commission régionale d'experts de sa région. Instances collégiales à caractère universitaire, les commissions régionales d'experts ont un mandat scientifique et technique<sup>3</sup>. Elles proposent donc au Conseil scientifique des avis et des remarques concernant les projets à vocation régionale, et plus particulièrement une demande de soutien à l'ouverture de filière universitaire francophone.

---

<sup>3</sup> Article 2.5 des Statuts de l'Agence

### **Avis d'opportunité régionale du projet de demande de soutien à l'ouverture de la filière**

Les commissions régionales d'experts jouent un rôle essentiel dans l'appréciation de l'opportunité au niveau de la région d'un projet de demande de soutien à l'ouverture d'une filière universitaire francophone. Elles sont donc automatiquement saisies d'un projet d'ouverture d'une filière pour l'obtention d'un avis sur l'opportunité régionale du projet. Les dossiers expertisés sont :

- le dossier de demande de soutien à l'ouverture d'une filière universitaire francophone qui doit être complété par l'établissement d'enseignement supérieur qui souhaite accueillir la filière,
- le dossier de candidature d'un établissement d'enseignement supérieur membre de l'Agence au consortium multilatéral d'appui à la filière universitaire francophone.

### **Critères liés à l'avis d'opportunité régionale**

L'avis d'opportunité régionale du projet de demande de soutien à l'ouverture de la filière doit tenir compte des critères suivants :

La pertinence régionale du projet par rapport à l'environnement régional du point de vue :

- scientifique, en fonction de l'état de la recherche sur la thématique proposée par le projet dans la région ;
- académique, en fonction de l'existence ou de la demande d'une formation similaire dans les autres universités de la région ;
- économique, en fonction de la demande de diplômés et d'experts issus de cette formation sur le marché régional de l'emploi ;
- francophone, en fonction du potentiel et de la demande de compétences francophones relatives à la thématique du projet ;

La faisabilité du projet par rapport aux ressources régionales à mobiliser pour la mise en œuvre du programme de formation :

- ressources humaines rigoureusement ciblées : potentiel d'étudiants, du corps enseignants, du personnel administratif ;
- ressources matérielles disponibles : infrastructure, équipement documentaire et informatique, etc. ;
- ressources institutionnelles : existence et perspectives des partenariats académiques et institutionnels ;
- ressources financières mobilisées : capacité de la formation à s'autonomiser après la fin du soutien de l'Agence universitaire de la Francophonie.

L'avis d'opportunité régionale se fonde donc sur la capacité du projet à s'insérer dans et à dynamiser l'environnement régional à travers la mise en synergie des capacités existantes et la création de chercheurs et d'experts de haut niveau.

## **2.- Sous-rubrique n°6.2 : avis sur les synergies au sein du programme thématique**

Le Guide des procédures des programmes précise que l'administration des programmes thématiques donne « *un avis d'opportunité relatif à l'insertion de la filière au sein des thématiques prioritaires des programmes* ». Il appartient au comité de coordination et de suivi du Programme thématique *Aspects de l'État de droit et démocratie*, instance collégiale à caractère universitaire créée par le Conseil scientifique lors de sa séance du 12 mai 2006, de donner un avis sur l'insertion de la filière au sein du programme thématique.

### Critères liés à l'avis d'opportunité relatif à l'insertion de la filière au sein du programme

L'avis d'opportunité relatif à l'insertion de la filière au sein du programme thématique doit tenir compte des critères suivants :

- adéquation avec les dispositions du cadre de la programmation quadriennale ;
- adéquation avec la politique scientifique définie par le Comité de coordination et de suivi du programme thématique ;
- synergies avec les autres projets développés dans le cadre du programme thématique concerné : filières universitaires francophones, formations ouvertes à distance, réseaux de chercheurs, réseaux institutionnels ;
- synergies avec les projets développés dans le cadre des programmes de soutien : programme de coopération scientifique inter-universitaire, pôles d'excellence, mobilités, soutien aux manifestations scientifiques.

### 3.- Sous-rubrique n°6.3 : avis sur la pertinence, la cohérence et la faisabilité du projet

Une note de synthèse rédigée par le bureau régional ainsi que les documents recueillis au cours de la procédure de demande de soutien à l'ouverture de la filière sont transmis au vice-recteur aux programmes qui les réceptionne et les transmet à la commission scientifique centrale. Pour rappel, l'élaboration de la note de synthèse s'appuie sur 4 documents :

- dossier de demande d'ouverture d'une filière universitaire francophone complété par l'établissement d'enseignement supérieur susceptible d'accueillir la filière selon des critères préalablement fixés ;
- dossier de candidature d'un établissement d'enseignement supérieur au consortium multilatéral de soutien à la filière universitaire francophone ;
- avis d'opportunité sur les synergies possibles avec d'autres actions développées dans le cadre du programme thématique par un membre du comité de coordination et de suivi ;
- avis d'opportunité régionale du projet par l'expert désigné par la commission régionale d'experts de la région.

Sur la base de ces documents, le Conseil scientifique de l'Agence universitaire de la Francophonie évalue le projet, au moment du dépôt du dossier, sur la base des critères suivants : pertinence – cohérence – faisabilité.

☞ Fiche d'évaluation de la pertinence, la cohérence et la faisabilité du projet

#### a) *Pertinence*

Il s'agit de porter une attention particulière à **l'insertion dans l'environnement** francophone, scientifique, économique et académique de la région. La pertinence du projet d'une filière est à évaluer au regard de son adéquation par rapport :

- au cadre de la programmation quadriennale (au niveau inter-régional) ;
- à la politique scientifique régionale définie par la commission régionale d'experts (au niveau intra-régional) ;
- aux besoins et aux attentes du marché de l'emploi ;
- aux besoins et aux capacités de l'établissement d'accueil.

#### b) *Cohérence*

L'appréciation de la cohérence du projet devra conduire à mettre en évidence la concordance, au niveau de la structure interne du programme de formation et de ses éléments constitutifs, entre les **objectifs** définis, les **moyens** à mettre en œuvre et les **résultats** attendus. La cohérence du projet est évaluée au regard des éléments suivants :

- les objectifs scientifiques, pédagogiques, méthodologiques du programme de formation ;
- le contenu du programme de formation (cours, séminaires, travaux dirigés, stages professionnels, etc.) ;
- la progression des enseignements selon le calendrier proposé ;
- les ressources humaines (corps professoral, administration) mobilisées par les partenaires du projet ;
- les ressources matérielles et les infrastructures mobilisées par les partenaires du projet ;
- les ressources financières (droits d'inscription, soutiens locaux, soutiens externes) mobilisées pour la réalisation du projet.

### c) *Faisabilité*

L'évaluation doit rendre compte, au regard des **moyens** mis en œuvre et des événements prévisibles, de la progression, des difficultés et des obstacles qui peuvent affecter la **réalisation** du programme de formation et des **objectifs** initialement définis. L'évaluation de la faisabilité du projet de filière prendra notamment en considération les éléments suivants :

- Ressources humaines

Etudiants :

- le potentiel d'étudiants francophones susceptible de suivre un programme francophone de formation ;
- le potentiel de recrutement de candidats pour la formation proposée ;
- l'employabilité des futurs diplômés de la formation ;
- les modalités d'insertion professionnelle des diplômés ;
- la mise en place d'instruments de suivi des anciens diplômés.
- la création d'une association des étudiants de la filière ;

Coordonnateurs :

- la mise à disposition de l'université d'accueil d'un enseignant du consortium, assurant le suivi pédagogique et la coordination du programme de formation pour la mise en place du projet ;
- le potentiel d'enseignants francophones susceptibles d'assurer la gestion et le suivi du programme de formation ;

Formateurs :

- le potentiel d'enseignants francophones susceptibles de participer au programme de formation ;
- la politique de formation des enseignants francophones de la filière ;
- la politique de recrutement et d'avancement des docteurs francophones de l'institution d'accueil.

- Ressources institutionnelles et matérielles

- l'intégration de la filière dans le projet d'établissement de l'université d'accueil ;
- l'intégration de la filière dans le contrat d'établissement des universités partenaires du consortium ;
- l'attribution par l'université d'accueil de locaux et de personnels administratifs propres à la formation ;
- l'offre de services (logement, restauration, etc.) de l'établissement d'accueil et l'accompagnement dans les démarches administratives pour les étudiants ;
- la constitution d'un fonds documentaire et scientifique suffisant pour garantir le niveau de la formation ;
- l'équipement de la filière d'accès haut-débit aux banques de données numériques ;
- le libre accès aux ressources documentaires, scientifiques et informatiques ;
- la création d'un site internet de la filière ;
- les appuis des membres du consortium de soutien (missions, stages, etc.) ;
- le développement des partenariats institutionnels ;

- Ressources financières

- les appuis obtenus des membres du consortium pour la réalisation du projet ;
- les ressources financières complémentaires obtenues pour la réalisation du projet ;
- la mise en place d'un plan prévisionnel de financement visant à assurer la pérennisation de la formation.

#### 4.- Sous-rubrique n°6.4 : convention de soutien à l'ouverture d'une filière

Le Conseil scientifique valide ou non le projet, et le directeur du bureau régional informe les institutions candidates du résultat de l'évaluation. Dans l'hypothèse de la validation par le Conseil scientifique de la sélection du dossier de demande d'ouverture de la filière, le principe est que tout appui à un projet soutenu par l'Agence universitaire de la Francophonie est assujéti à la signature, entre l'établissement d'enseignement qui accueille la filière et l'Agence, d'un accord précisant les objectifs scientifiques définis dans le dossier de demande de soutien à l'ouverture d'une filière universitaire francophone.

#### **Convention de soutien à l'ouverture d'une filière**

Une convention est préparée conjointement par le bureau régional concerné et l'établissement d'enseignement supérieur qui accueille la filière. La signature de cette convention par le Rectorat de l'Agence universitaire de la Francophonie est conditionnée par celle d'un accord préalable entre l'établissement d'enseignement supérieur qui accueille la filière et les établissements d'enseignement supérieur membres du consortium multilatéral de soutien et les partenaires institutionnels (structures étatiques, organisations inter-gouvernementales, milieux économiques, etc.).

Cette convention doit permettre au bureau régional concerné comme aux instances compétentes de l'Agence universitaires de la Francophonie, en particulier le Conseil scientifique et la commission régionale des experts, de vérifier que les appuis sont développés en adéquation avec les objectifs préalablement définis.

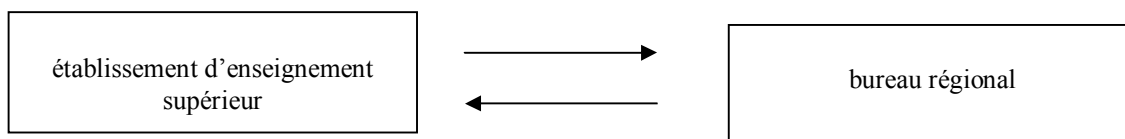
☞ Convention de soutien à l'ouverture d'une filière (période de trois ans, de l'année n à l'année n+3)

## Rubrique n°7 : synthèse de la procédure d'évaluation année n

---

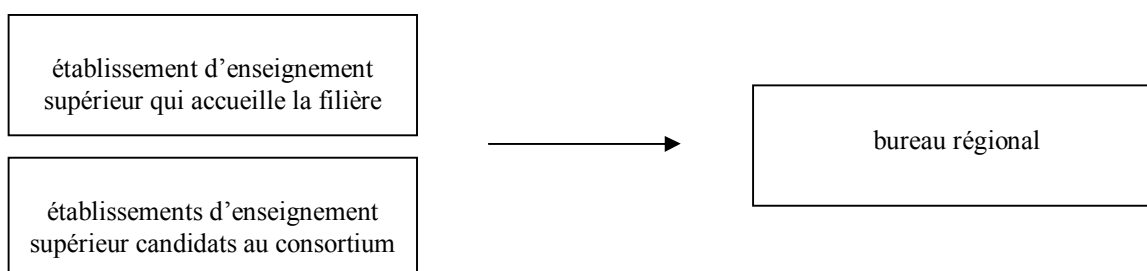
### 1<sup>ère</sup> étape : demande adressée au bureau régional par un établissement d'enseignement supérieur

Envoi de la demande de soutien à l'ouverture d'une filière



Transmission du dossier de demande d'ouverture d'une filière universitaire francophone + des dossiers de candidature d'un établissement d'enseignement supérieur au consortium multilatéral de soutien.

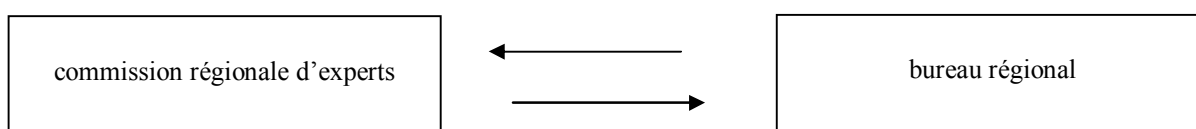
### 2<sup>ème</sup> étape : transmission du projet de demande de soutien à l'ouverture d'une filière universitaire francophone



Transmission, au plus tard 1 mois avant la réunion de la commission régionale d'experts, du dossier de demande d'ouverture d'une filière + dossiers de candidature d'un établissement d'enseignement supérieur au consortium multilatéral de soutien.

### 3<sup>ème</sup> étape : saisie de la commission régionale d'experts de la région par le bureau régional

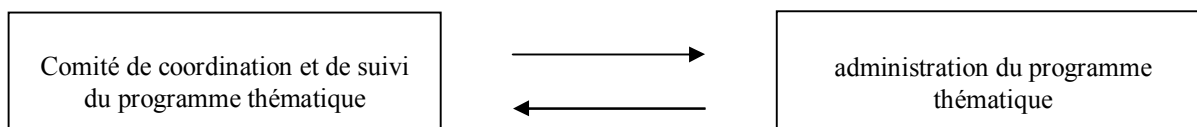
Transmission, au plus tard 1 mois avant la réunion de la commission régionale d'experts, du dossier de demande d'ouverture d'une filière + dossiers de candidature d'un établissement d'enseignement supérieur au consortium multilatéral de soutien



Transmission de l'avis sur l'opportunité régionale du projet

#### 4<sup>ème</sup> étape : transmission à l'administration du programme thématique par le bureau régional

Transmission, au plus tard 6 semaines avant la session du Conseil scientifique de l'Agence, du dossier de demande d'ouverture d'une filière + dossiers de candidature d'un établissement d'enseignement supérieur au consortium multilatéral de soutien + avis sur l'opportunité régionale du projet de la commission régionale d'experts.

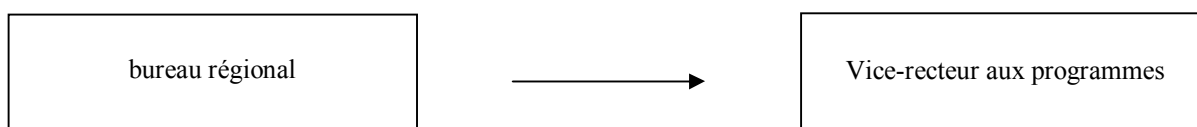


Avis sur les synergies possibles avec d'autres actions par le comité de coordination et de suivi du programme thématique.

#### 5<sup>ème</sup> étape : Rédaction de la note de synthèse par le bureau régional et transmission du dossier

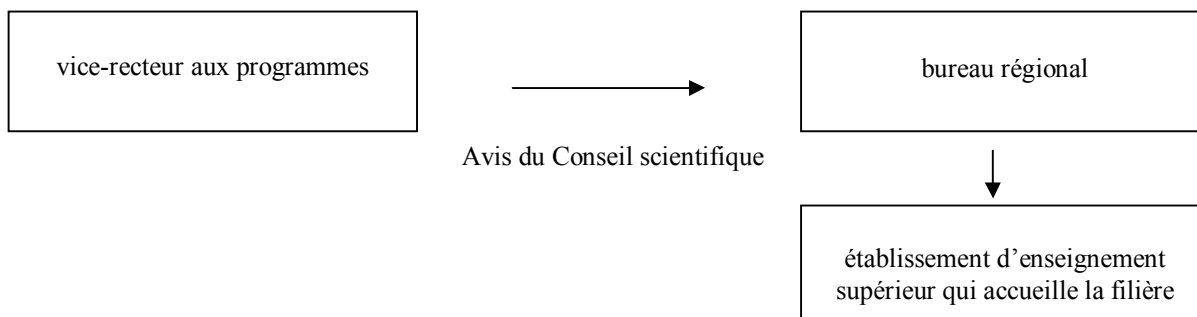
Transmission, au plus tard 1 mois avant la prochaine session du Conseil scientifique de l'Agence, des éléments suivants :

dossier de demande d'ouverture d'une filière + dossiers de candidature d'un établissement d'enseignement supérieur au consortium multilatéral de soutien + avis sur l'opportunité régionale du projet de la commission régionale d'experts + avis sur les synergies possibles avec d'autres actions de le comité de coordination et de suivi du programme thématique + note de synthèse sur la demande d'ouverture d'une filière universitaire francophone élaborée par le bureau régional.



#### 6<sup>ème</sup> étape : évaluation par un membre du Conseil scientifique de l'Agence universitaire de la Francophonie

#### 7<sup>ème</sup> étape : Transmission des résultats de l'évaluation du Conseil scientifique de l'Agence



#### 8<sup>ème</sup> étape : si l'avis est positif, signature de la convention entre le Rectorat de l'Agence universitaire de la Francophonie et l'établissement d'enseignement supérieur qui accueille la filière.

## Rubrique n°8 : évaluation du projet année n+3

---

Le soutien de l'Agence universitaire de la Francophonie à la mise en place d'une filière universitaire francophone ne peut excéder une durée de six années. Le maintien du soutien de l'Agence, au-delà d'une période initiale de trois ans, est conditionné par la constitution d'une équipe pédagogique propre à l'établissement d'accueil, l'appropriation par ce dernier du programme de formation et la capacité de programmer sur les trois années suivantes l'autonomisation financière de la filière.

Dans cette logique, le Conseil scientifique de l'Agence universitaire de la Francophonie a défini certains critères liés à l'évaluation qui tient compte de l'évolution du projet dans le temps :

- Au moment du dépôt du dossier du projet : pertinence – cohérence – faisabilité
- **Après trois ans d'existence du projet : effectivité – efficacité – efficience**

☞ Fiche d'évaluation sur l'effectivité, l'efficacité et l'efficience du programme de formation

### 1.- Sous-rubrique n°8.1 : effectivité

L'évaluation doit rendre compte de **la réalité des actions conduites** :

- Degré de réalisation du programme de formation ;
- Niveau d'exécution budgétaire ;
- Respect des délais ;
- Recherche des éléments de surcoût éventuel et identification de leurs causes.

L'appréciation de l'effectivité du projet d'une filière vise à dresser un bilan des actions réalisées, de celles en cours de réalisation et de celles non-réalisées par rapport au projet initial. L'évaluation de l'effectivité du projet conduira à dresser un bilan à la fois quantitatif et qualitatif de la réalisation du programme de formation, en tenant compte, notamment, des indicateurs suivants :

#### a) Réalisation des objectifs de formation (par promotion)

- évolution du nombre des candidats;
- évolution du nombre des inscrits;
- évolution du nombre des diplômés, avec ou sans mention par promotion;
- nombre d'étudiants boursiers ;
- nombre d'étudiants non-nationaux ;
- rapport hommes/femmes ;
- nombre de stages effectués par les étudiants au sein des institutions partenaires.

#### b) Constitution d'un corps enseignant francophone (par année académique)

- nombre d'enseignants académiques ou professionnels recrutés ;
- nombre de missions d'enseignants ;
- nombre de bourses postdoctorales ;
- nombre de bourses de perfectionnement à la formation;
- nombre de modules de formation dispensés ;
- nombre d'enseignants du consortium intervenus dans le programme de formation;
- nombre d'experts des partenaires institutionnels qui sont intervenus dans le programme de formation.

c) *Allocation et la mobilisation des moyens*

- nombre de mètres carrés alloués à la formation ;
- nombre et qualification des personnels mis à disposition de la formation ;
- nombre d'ouvrages acquis par module de formation depuis la mise en place du programme (dont ouvrages de référence);
- nombre d'abonnements aux revues (dont format papier et en ligne) ;
- nombre d'ordinateurs opérationnels et de points d'accès internet haut-débit ;
- actualisation et niveau de fréquentation du site internet de la filière ;
- création (bureau régional de l'Agence) ou affiliation au département de l'emploi francophone;
- nombre de cours, recueils de textes et syllabus produits par les enseignants de la filière ;
- activités de l'association des étudiants de la filière (nombre des séminaires, conférences, rencontres avec les professionnels et acteurs de la société civile, etc.).

**2.- Sous-rubrique n°8.2 : efficacité**

L'évaluation apprécie le degré de réalisation des objectifs ainsi que ses éventuels effets non attendus (effets positifs ou négatifs) :

- Résultats attendus et résultats effectifs du programme de formation ;
- Résultats imprévus (négatifs ou positifs) ;
- Analyse des écarts constatés.

L'analyse des résultats obtenus et des écarts constatés aura pour objet d'évaluer **la qualité des résultats par rapport aux objectifs préalablement définis**, les causes des écarts constatés, et les solutions recherchées pour en corriger les effets. L'évaluation des résultats s'appuiera sur les indicateurs suivants :

a) *Qualité de la formation (par promotion)*

- le ratio entre le nombre des candidats et nombre d'étudiants sélectionnés à exigence constante (au niveau national, régional et international) ;
- le pourcentage de réussite ;
- le nombre de diplômés avec mention ;
- l'évolution du montant des droits d'inscription ;
- l'accès à un emploi correspondant à la formation ;
- le niveau de rémunération des diplômés ;
- le nombre de bourses de doctorat et autres bourses de thèse obtenues ;
- le nombre de stagiaires recrutés à la fin de leur stage.

b) *Qualité du corps enseignant francophone*

- la notoriété des enseignants et des professionnels recrutés ;
- le nombre de manuels produits par les enseignants francophones de la filière ;
- le nombre de publications des enseignants francophones de la filière ;
- le nombre de communications des enseignants francophones de la filière aux manifestations scientifiques (nationales, régionales et internationales) ;

c) *Qualité de l'outil de formation*

- l'accréditation de la formation par les autorités nationales ;
- l'évolution de la visibilité de la formation ;
- la reconnaissance de la formation ;
- la consolidation du statut des personnels mis à la disposition de la formation ;
- la constitution du fonds documentaire et scientifique de référence de la formation ;
- l'accueil d'un centre de documentation de partenaires institutionnels (UE, ONU, etc.) ;
- l'évolution du nombre d'emplois ouverts par le département de l'emploi francophone ;
- l'évolution du nombre et du type de manifestations organisées en partenariat avec les professionnels et les acteurs de la société civile.

### 3.- Sous-rubrique n°8.3 : efficience

L'évaluation étudie **la relation entre les ressources utilisées et les résultats obtenus par catégorie de bénéficiaires**, selon les éléments suivants : modalités de mobilisation des ressources financières, techniques, organisationnelles et humaines. La question qui se pose est celle de savoir si elles ont bien été mobilisées en temps voulu et au moindre coût.

L'appréciation de l'efficience du programme de formation vise à mesurer le rapport entre les prévisions budgétaires du projet et les coûts effectifs du programme. L'évaluation de l'efficience du programme de formation s'appuiera sur les indicateurs suivants :

#### a) *En ce qui concerne les étudiants*

- le budget consacré aux bourses de master ;
- le budget consacré aux bourses de stage programmées et octroyées ;
- le budget consacré aux missions internationales d'enseignement ;
- le budget consacré aux missions des partenaires institutionnels ;
- le montant annuel des acquisitions documentaires ;
- le montant annuel des abonnements (revues papier) ;
- le montant annuel des coûts d'accès aux bases de données en ligne.
- le budget consacré à la rédaction du mémoire ;
- le budget consacré aux missions des partenaires institutionnels ;
- le budget consacré aux missions d'examens.

#### b) *En ce qui concerne le corps enseignant*

- le budget consacré aux bourses post doctorales ;
- le budget consacré aux bourses de perfectionnement à la formation ;
- le budget consacré aux bourses de mobilité de réseau ;
- le montant annuel des acquisitions documentaires ;
- le montant annuel des abonnements (revues papier) ;
- le montant annuel des coûts d'accès aux bases de données en ligne.

#### c) *En ce qui concerne le suivi administratif du programme*

- le budget consacré aux missions du consortium ;
- le budget consacré aux indemnités (documentaliste, coordination, etc.)
- le budget consacré à la bureautique, à l'informatique et à l'audiovisuel ;
- le budget consacré à la maintenance et à l'entretien des infrastructures mises à la disposition de la formation ;
- frais généraux.

L'efficience tient également compte des éléments suivants :

- Explication des éventuels surcoûts et retards observés ;
- Analyse de modalités possibles qui auraient permis d'atteindre les mêmes résultats avec des moyens plus restreints ou des instruments différents.

☞ Fiche d'évaluation de l'efficacité du programme de formation

#### 4.- Sous-rubrique n°8.4 : convention de renouvellement au soutien d'une filière

Le Conseil scientifique valide ou non le projet, et le directeur du bureau régional informe l'institution candidate du résultat de l'évaluation. Dans l'hypothèse de la validation par le Conseil scientifique d'une poursuite du soutien, le principe est que tout appui à un projet soutenu par l'Agence universitaire de la Francophonie est assujéti à la signature, entre l'établissement d'enseignement qui accueille la filière et l'Agence, d'un accord précisant les objectifs scientifiques définis dans le dossier de demande de soutien à l'ouverture d'une filière universitaire francophone.

#### **Convention de renouvellement au soutien d'une filière**

Une convention est préparée conjointement par le bureau régional concerné et l'établissement d'enseignement supérieur qui accueille la filière. La signature de cette convention par le Rectorat de l'Agence universitaire de la Francophonie est conditionnée par celle d'un accord préalable entre l'établissement d'enseignement supérieur qui accueille la filière et les établissements d'enseignement supérieur membres du consortium multilatéral de soutien et les partenaires institutionnels (structures étatiques, organisations intergouvernementales, milieux économiques, etc.).

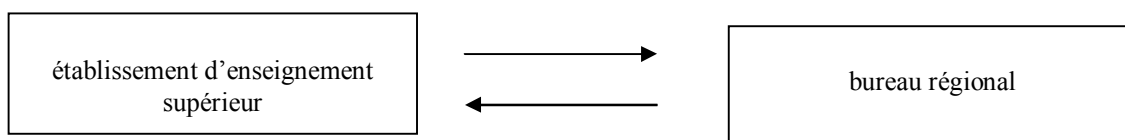
Cette convention doit permettre au bureau régional concerné comme aux instances compétentes de l'Agence universitaires de la Francophonie, en particulier le Conseil scientifique et la commission régionale des experts, de vérifier que les appuis sont développés en adéquation avec les objectifs préalablement définis.

☞ Convention pour le renouvellement des soutiens à une filière (période de trois ans, de l'année n+3 à l'année n+6)

## Rubrique n°9 : synthèse de la procédure d'évaluation n+3

---

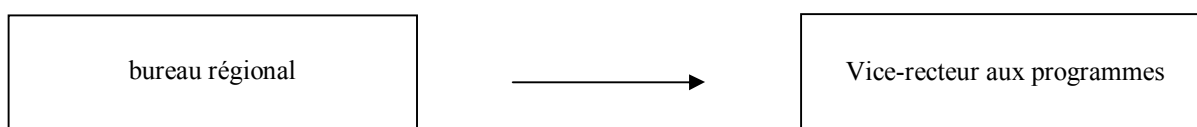
### 1<sup>ère</sup> étape : demande adressée à l'établissement d'enseignement supérieur par le bureau régional



Transmission du dossier de demande d'auto-évaluation

### 2<sup>ème</sup> étape : transmission des documents au rectorat de l'Agence universitaire de la Francophonie

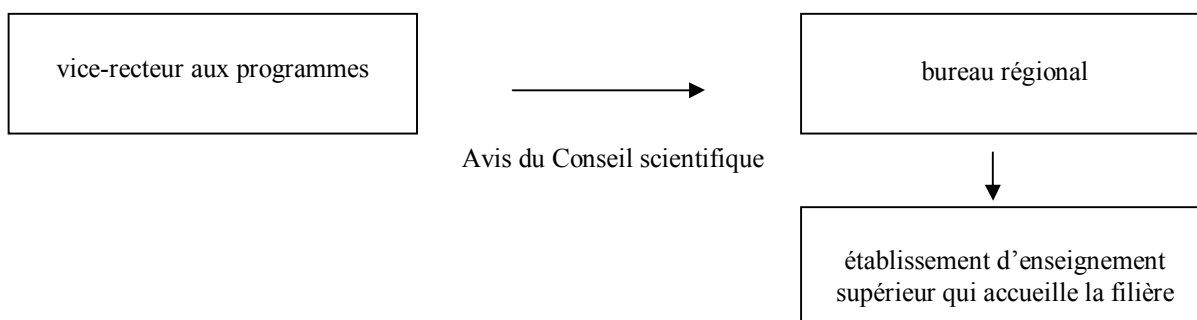
Transmission aux instances compétentes de l'Agence universitaire de la Francophonie du dossier d'évaluation, élaboré par un membre de la commission régionale d'experts, et du dossier d'auto-évaluation, élaborée par le responsable de la filière au sein de l'établissement d'accueil



Transmission du dossier d'évaluation et d'auto-évaluation

### 3<sup>ème</sup> étape : évaluation par un membre du Conseil scientifique de l'Agence universitaire de la Francophonie

### 4<sup>ème</sup> étape : transmission des résultats de l'évaluation du Conseil scientifique de l'Agence



Avis du Conseil scientifique

### 5<sup>ème</sup> étape : si l'avis est positif, signature de la convention entre le Rectorat de l'Agence universitaire de la Francophonie et l'établissement d'enseignement supérieur qui accueille la filière.

## Rubrique n°10 : évaluation du projet année n+6

---

Le soutien de l'Agence universitaire de la Francophonie à la mise en place d'une filière universitaire francophone vise non seulement l'appropriation par l'établissement d'accueil de la filière du programme de formation et la capacité de programmer sur les trois années suivantes l'autonomisation financière de la filière, mais aussi la structuration d'un espace francophone d'enseignement supérieur.

Dans cette logique, le Conseil scientifique de l'Agence universitaire de la Francophonie a défini certains critères liés à l'évaluation qui tient compte de l'évolution du projet dans le temps :

- Au moment du dépôt du dossier du projet : pertinence – cohérence – faisabilité
- Après trois ans d'existence du projet : effectivité – efficacité – efficience
- **Après six ans d'existence du projet : impact – viabilité**

☞ Fiche d'évaluation de l'impact et de la viabilité du programme de formation

### 1.- Sous-rubrique n°10.1 : impact

L'évaluation mesure aussi bien les **effets immédiats du projet de formation** que ses impacts à long terme dans la structuration d'un espace francophone d'enseignement supérieur. Au-delà de la constatation des faits (effectivité, efficacité, efficience), il s'agit également d'expliquer pourquoi les changements observés ont eu lieu et dans quelle mesure ils sont ou non liés à la mise en place du programme de formation.

a) *Au regard de la politique scientifique régionale définie par la commission régionale des experts*

Dans quelle mesure le programme de formation a-t-il permis :

- la production et la diffusion des savoirs des enseignants-chercheurs francophones ?
- la maîtrise des savoirs pour la formation d'experts de haut niveau ?
- la structuration des partenariats universitaires francophones dans la production et l'échange de l'information scientifique et pédagogique ?
- la constitution de corpus scientifiques et pédagogiques francophones ?
- l'appropriation par les étudiants des méthodes et des savoirs scientifiques ?

b) *Au regard des besoins et des attentes du marché de l'emploi*

Dans quelle mesure le programme de formation a-t-il permis :

- la mise en place d'une offre de formation en adéquation avec les besoins et les demandes du marché de l'emploi ?
- l'intégration des représentants des milieux institutionnels et professionnels au sein des formations ?
- la mise en place de dispositifs d'insertion professionnelle et de suivi du marché de l'emploi ?
- l'accès à l'expertise dans les domaines de compétence professionnelle ?
- le développement d'actions de valorisation des formations en partenariat avec les milieux professionnels ?

c) *Au regard des besoins et des capacités de l'établissement d'accueil*

Dans quelle mesure le programme de formation a-t-il permis :

- l'intégration des jeunes enseignants-chercheurs dans la communauté universitaire francophone ?
- l'appropriation par les jeunes enseignants-chercheurs des outils méthodologiques de la recherche et de l'enseignement universitaire ?
- la formation-continue des chercheurs et des enseignants-chercheurs ?
- l'intégration de l'établissement d'accueil dans l'espace francophone de l'enseignement supérieur ?

☞ Fiche d'évaluation de l'impact du programme de formation

## 2.- Sous-rubrique n°10.2 : viabilité

L'appréciation de la viabilité du programme de formation vise la poursuite et l'autonomisation du programme de formation au-delà du soutien développé par l'Agence universitaire de la Francophonie et des partenaires institutionnels et universitaires. Il s'agit de mesurer la viabilité du programme (échelle, taux, graphiques, statistiques) :

a) *En ce qui concerne la réalisation de la formation*

L'évolution du nombre:

- de candidats;
- d'inscrits;
- de diplômés, avec ou sans mention, par promotion;
- d'étudiants non-nationaux par promotion;
- de stages effectués par les étudiants au sein des institutions partenaires.

b) *En ce qui concerne la constitution d'un corps enseignant francophone*

L'évolution du nombre :

- d'enseignants académiques ou professionnels recrutés ;
- de missions d'enseignants par année académique ;
- de missions d'enseignants par année académique financées par l'Agence ;
- de missions de perfectionnement à la recherche par année académique ;
- de missions de perfectionnement à la recherche par année académique financées par l'Agence;

c) *En ce qui concerne l'allocation et la mobilisation des moyens*

L'évolution du nombre:

- de personnels mis à disposition de la formation ;
- d'ouvrages acquis par module de formation depuis la mise en place du programme (dont ouvrages de référence);
- d'abonnements aux revues (dont format papier et en ligne) ;
- d'ordinateurs opérationnels et de points d'accès internet haut-débit ;
- de cours, recueils de textes et syllabus produits par les enseignants de la filière ;
- d'emplois pourvus par l'intermédiaire du département de l'emploi francophone;

d) *En ce qui concerne les partenariats institutionnels et universitaires*

L'évolution du nombre :

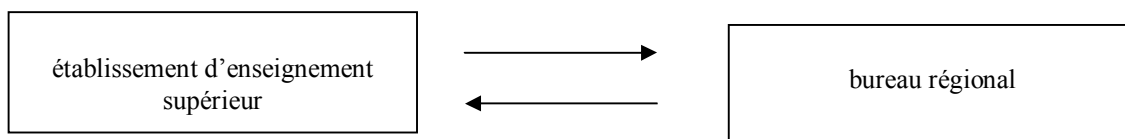
- d'enseignants du consortium intervenus dans le programme de formation ;
- d'enseignants du consortium intervenus dans le programme de formation financés par les partenaires universitaires ;
- d'experts des partenaires institutionnels intervenus dans le programme de formation ;
- d'experts des partenaires institutionnels intervenus dans le programme de formation sur financement autre que celui de l'Agence.

☞ Fiche d'évaluation de la viabilité du programme de formation

## Rubrique n°11 : synthèse de la procédure d'évaluation n+6

---

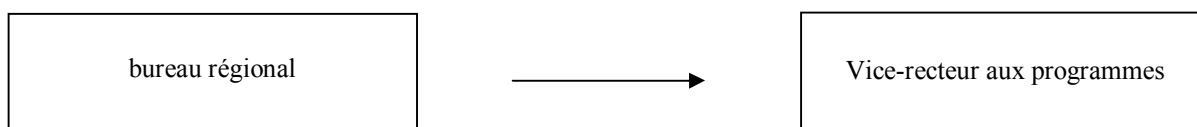
### 1<sup>ère</sup> étape : demande adressée à l'établissement d'enseignement supérieur par le bureau régional



Transmission du dossier de demande d'auto-évaluation

### 2<sup>ème</sup> étape : transmission des documents au rectorat de l'Agence universitaire de la Francophonie

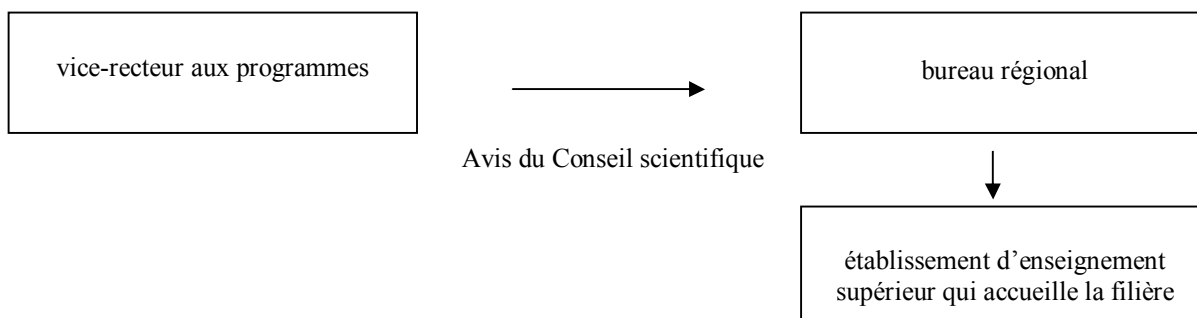
Transmission aux instances compétentes de l'Agence universitaire de la Francophonie du dossier d'évaluation, élaboré par un membre de la commission régionale d'experts, et du dossier d'auto-évaluation, élaborée par le responsable de la filière au sein de l'établissement d'accueil



Transmission du dossier d'évaluation et d'auto-évaluation

### 3<sup>ème</sup> étape : évaluation par un membre du Conseil scientifique de l'Agence universitaire de la Francophonie

### 4<sup>ème</sup> étape : Transmission des résultats de l'évaluation du Conseil scientifique de l'Agence universitaire de la Francophonie



Avis du Conseil scientifique